

GEVELOT S.A.

Société Anonyme au capital de 33 514 005 euros
Siège Social : 6, Boulevard Bineau
92532 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
562 088 542 R.C.S NANTERRE

PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES ACTIONS GEVELOT D'EURONEXT VERS ALTERNEXT

Communiqué du 30 avril 2010
Dépôt AMF / Site internet Gévelot

Le Conseil d'Administration de la Société Gévelot (la Société) envisage de demander au cours du second semestre 2010 son transfert de la cotation des actions de cette dernière d'Euronext Compartiment C vers Alternext.

Ce projet sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires qui se réunira le 24 juin 2010.

Motifs et modalités du Transfert

Le Conseil d'Administration de la Société considère que ce transfert sur Alternext est opportun car il permet de maintenir la cotation des titres de la Société tout en bénéficiant d'un environnement réglementaire moins contraignant, susceptible de permettre au groupe de réaliser une économie de coûts. En effet, Alternext bénéficie d'un cadre réglementaire plus adapté aux PME et définit, notamment, des obligations d'information financière et comptable moindres par rapport à celles applicables à Euronext.

Ce transfert s'inscrirait dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009 qui organise une procédure de transfert de cotation des sociétés d'Euronext Paris vers Alternext pour les sociétés cotées des compartiments B et C d'Euronext.

Sous réserve de l'approbation préalable de ce projet de transfert par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et de l'accord de Nyse Euronext, la cotation des actions de la Société sur Alternext s'effectuerait à la demande de la Société dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles. L'admission des actions aux négociations sur Alternext et leur radiation des négociations sur Euronext Paris n'interviendra en tout état de cause pas avant l'expiration d'un délai minimum de deux mois à compter de la date de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui aura approuvé le projet de transfert.

.../...

Conséquences du transfert pour les actionnaires et le public

Alternext est un marché organisé par Euronext Paris. Il ne s'agit pas d'un marché réglementé mais d'un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du règlement général de l'AMF. Ses règles d'organisation sont approuvées par l'AMF.

En application de ces règles, la Société, en cas de transfert de la cotation des actions Gévelot sur Alternext rendra public :

- ses comptes annuels, le rapport de gestion, ses comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des commissaires sur ces comptes dans les 4 mois suivant la clôture de son exercice,
- un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de cet exercice comportant des états financiers semestriels, consolidés éventuellement résumés et non nécessairement audités, ainsi qu'un rapport d'activité couvrant la période considérée dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre,
- toute information précise la concernant susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres.

Comme indiqué précédemment, le cadre légal et réglementaire d'Alternext présente des obligations allégées en termes d'information. Parmi celles-ci et sans prétendre à l'exhaustivité, les sociétés cotées sur Alternext :

- n'ont pas d'obligation de communication en matière d'informations trimestrielles à donner au titre des 1^{er} et 3^{ème} trimestres,
- bénéficient d'un délai de 4 mois pour la publication des comptes semestriels (au lieu de 2 mois sur Euronext) qui n'ont pas l'obligation d'être audités,
- ont le choix en matière de référentiel comptable (Français ou IFRS) pour l'établissement de leurs comptes consolidés,
- ne doivent pas obligatoirement établir de rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
- ne sont pas soumises à l'obligation d'établir un rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération des dirigeants et sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité.

Enfin, conformément à la loi, seront maintenues, à titre transitoire, pendant trois années à compter de la date de cessation de la cotation sur Euronext, les obligations d'information actuelles au titre du franchissement d'un des dix seuils légaux et des déclarations d'intention ainsi que le régime des offres publiques d'achat ou d'échange.

A l'issue de cette période transitoire, seront applicables les règles applicables à Alternext. Actuellement, celles-ci prévoient :

- la déclaration des franchissements à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote, dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où l'émetteur en a connaissance
- l'application d'une procédure de garantie de cours en cas de cessions de blocs de titres conduisant à la détention de la majorité des droits de vote ou du capital dans une société ;
- la possibilité pour un ou plusieurs actionnaires détenant seul ou de concert 95% au moins des actions d'une société de demander une sortie de la cote, après avoir fait une offre de rachat aux actionnaires minoritaires d'une durée minimale de 10 jours et que le prix de l'offre ait donné lieu à une attestation d'équité par un expert indépendant.